

INT 02-2024 - Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Yan Giroud
« Transparence des activités municipales »

Monsieur le Président
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 11 mars 2024.

Préambule

La Municipalité tient tout d'abord à manifester son profond étonnement sur le titre de cette interpellation. Comment doit-elle considérer ce « Transparence des activités municipales » comme une critique, une question et surtout sur quoi ou quel événement de sa gestion, notre Autorité doit comprendre cette formulation. L'interpellateur, ne donnant aucun exemple ou détail à l'appui de son document, il y a lieu de regretter, voire plus, que ses diverses suppositions ou critiques puissent être imaginées sans fondement ou preuve à l'appui.

Question 1

Si le personnel communal concerné a été correctement formé à ce logiciel eSéances ?

Oui, le personnel communal concerné a été formé à l'utilisation d'eSéances et l'utilise à bon escient. La Municipalité ne voit pas quels éléments pourraient faire penser que cela ne soit pas le cas.

Question 2

D'expliquer pourquoi elle ne semble pas utiliser les fonctionnalités de ce logiciel eSéances pour l'extraction de ses ordres du jour et PV décisionnels ?

Ne les trouvant à nulle part, la Municipalité se pose d'abord la question de savoir sur quels éléments se fonde l'interpellateur pour suspecter que « le personnel communal ne semble pas utiliser les fonctionnalités de ce logiciel pour l'extraction de ses ordres du jour et PV décisionnels ». Le support pour répondre à la demande de M. Gossweiler appartient à l'administration et non au demandeur. En effet, il a été décidé de les répertorier dans un fichier Excel afin de respecter la confidentialité plutôt que d'adresser les PV municipaux caviardés.

Question 3

Quelle image, à son avis, ce document donne-t-il de notre commune et du travail de son administration ?

L'image d'une administration, qui malgré la charge de travail conséquente à tout de même fourni dans le délai légal les renseignements demandés.

Question 4

Comment justifie-t-elle à trois heures le temps de rédaction de ce document ?

Afin de s'assurer que les informations demandées puissent être transmises, il a été vérifié auprès de l'Autorité de protection des données et de droit à l'information. En effet, il est ici rappelé que selon la Loi sur les Communes, article 64 alinéa 2 « les séances et les discussions de la municipalité ne sont pas publiques. Les procès-verbaux de ces séances ne sont pas communiqués à des tiers, sauf en cas de demande de l'autorité de surveillance ou d'une autorité judiciaire. » Il nous a été répondu que cette demande répondait à une jurisprudence récente du Tribunal cantonal dont voici le résumé :

« Arrêt de la CDAP du 11 novembre 2022 (GE.2022.0180) – Recours contre une décision de la Municipalité refusant de transmettre la liste des sujets traités durant les séances de Municipalité »

De ce fait, et suite à cette réponse, le travail administratif a été effectué dans le délai légal de 15 jours, ce qui est à relever. Le document final a été soumis à validation auprès de la Municipalité. L'ensemble des démarches précitées explique les 3 heures indiquées.

Question 5

Si elle entend publier à court terme, et régulièrement, sur son site internet la liste complète – dans le respect de l'art. 16 Linfo – de ses thèmes de discussion et de ses décisions ?

Sauf exigences liées à une procédure en cours ou autre injonction d'une autorité juridique, la Municipalité n'entend pas publier régulièrement sur son site internet communal, la liste complète de ses thèmes de discussion et de ses décisions.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire adjointe

A. Gillièron

S. Böhlen



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 avril 2024

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 17 juin 2024